Section 17, relevé de conclusions de la Session de printemps 2017

La Section 17 s'est réunie les 22, 23 et 24 mai 2017.

Ordre du jour

1. Échanges avec Pascale Delécluse et Guy Perrin (INSU)	1
2. Retour sur les concours	2
3. PEDR	2
4. Évaluations	3
5. Examens divers	3
6. Structures de recherche	4

1. Échanges avec Pascale Delécluse et Guy Perrin (INSU)

- La Section a informé l'INSU des conditions dans lesquelles se sont déroulés les concours CR et DR, entre autres pour les critères de sélection du jury d'admissibilité sur dossier et sur la typologie du concours DR
- La Section et l'INSU ont échangé leurs points de vue sur l'évolution du corps de chargé de recherche, avec la disparition du grade de CR1 et la mise en place d'une hors-classe. Le CNRS, l'INSU et la Section seront vigilants pour que la disparition du grade CR1 ne conduise pas à retarder le recrutement des CR.
- La Section et l'INSU constatent que la pression est très forte pour les promotions DRCE1 et l'INSU précise les informations dont elle a besoin pour optimiser les promotions en les défendant au niveau de la discussion globale inter-instituts.
- L'INSU incite la communauté à faire pression sur les promotions en déposant de nombreux dossiers DR1 et DRCE.
- Les conditions de rattachement secondaire d'une unité ont été évoquées ; un tel rattachement secondaire n'ayant pas d'impact financier est à analyser sur le strict point de vue scientifique.
- Le caractère exceptionnel des conditions d'une transformation de poste IR / CR a été évoqué, quand bien même une telle transformation est neutre, tant financièrement que pour les prochains concours.
- Évaluation des unités : l'INSU et la Section ont échangé sur le rôle des recommandations de la Section qui parachèvent l'évaluation des unités menée par l'HCERES.
- Le CNES demande désormais à être tutelle des grands laboratoires spatiaux, lors des évaluations d'unité. Le CNRS édite un guide pour distinguer le statut des tutelles, leurs droits et devoirs, et pour expliciter sa stratégie scientifique. L'INSU rappelle qu'un organisme de tutelle est responsable de tous les projets menés par une unité, pas que des siens. Le CNES pourrait ne pas apparaître dans les affiliations des labos pour les publications.
- Dossiers Écoles Universitaires de Recherche (EUR), en réponse à l'appel d'offre du CGI dans le cadre du PIA : Pascale Delécluse a rappelé que travailler au niveau national reste une priorité pour l'INSU, la stratégie scientifique de nos communautés étant coordonnée à l'échelon national, alors que l'appel à projets EUR prône une politique de site que soutient la direction du CNRS.
- Le CNRS a été sollicité par les IDEX ayant ouvert des chaires d'excellence, qui arrivent à échéance, pour le recrutement sur poste fixe des titulaire de ces chaires. La position du

CNRS, de l'INSU et de la Section reste que le concours CNRS est national, avec une vue et une analyse nationales.

2. Retour sur les concours

Un débriefing a été mené pour revenir sur les conditions du déroulement des concours, analyser ce qui a bien fonctionné et optimiser le travail des futurs jurys de concours dans des conditions calendaires très contraintes.

La Section rappelle que le jury d'admissibilité (JAD) sur dossier consiste les sélectionner les candidatures pour une audition selon l'adéquation des dossiers aux critères de qualité que la Section a prédéfinis et rendus publics. Une candidature avec un dossier écrit qui ne remplit pas les critères, quelles que soient ses qualités par ailleurs, n'a donc pas vocation à poursuivre le concours.

La Section a saisi le bureau des concours pour proposer des améliorations pour le processus de collecte et distribution des lettres de recommandation. Il est clair que, selon les règles du concours, ces lettres sont des éléments d'information extérieure qui n'ont aucun poids formel dans le concours (certaines sections n'en tiennent aucun compte et n'en demandent pas).

Sur son site, la Section propose des informations et conseils pour le concours, qui n'ont qu'un caractère indicatif. Seules prévalent les informations officielles du CNRS. Mais quand la Section préconise, pour la partie rédigée du dossier, un texte court, clair, priorisé et percutant, c'est pour aider les candidats à éviter un rapport long, touffu et vague... Le format des dossiers CNRS privilégie en fait deux types d'informations : d'une part un CV détaillé dont les différentes rubriques s'enrichissent d'année en année de manière séquentielle, dont le volume n'est pas contraint ; d'autre part un texte court qui expose l'état des lieux des recherches actuelles et des projets.

3. Prime d'encadrement doctoral et de recherche

Selon le site du CNRS : « Il existe trois catégories d'attributaires de la prime :

- la catégorie 1 correspond aux lauréats d'un prix de niveau national ou international dont la liste est déterminée dans l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la PEDR.
- la catégorie 2 concerne les personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche,
- la catégorie 3 concerne les personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé (avec condition d'enseignement). »

L'analyse des dossiers de PEDR s'inscrit donc dans ce cadre. La Section a pourtant noté que de nombreux candidats se considèrent en catégorie 2 alors qu'ils oublient que les enjeux de la recherche comprennent aussi l'encadrement de jeunes. Un candidat à la PEDR qui n'enseigne pas se place automatiquement dans la catégorie 2, ce qui pose la question de la définition d' « une contribution exceptionnelle ». La Section rappelle que le terme enseignement est à prendre au sens large, tel qu'il est par exemple défini par le décret de 2009 pour les enseignants-chercheurs.

La Section a regretté le très (trop) faible nombre de candidates à la PEDR.

Les critères de qualité ont été adaptés selon l'expérience des candidats, afin que la PEDR soit répartie de manière équilibrée entre CR et DR. Quand on demande à un jeune candidat à la PEDR d'avoir impulsé des projets et pris des responsabilités, on demande à un sénior les mêmes qualités, avec en plus un rôle structurant pour la discipline.

La Section a enfin considéré que la question de la récurrence de la PEDR est un faux problème, et donc n'a pénalisé aucun candidat qui aurait déjà obtenu récemment une PEDR, sauf dans deux cas : en cas d'égalité pour départager deux candidats méritants ; pour des candidats précédemment titulaires de la PEDR au titre de la catégorie 3 mais n'ayant pas ou très peu enseigné.

La Section a transmis une liste de 12 candidats à l'INSU.

Tableau 1 : Récapitulatif des dossiers de demandes et des avis consultatifs de la Section

Dossiers	CR	DR	Н	F	Avis
12	5	7	10	2	Favorable
32	16	16	26	6	Défavorable
44	21	23	36	8	

4. Évaluations

La Section avait défini lors de la précédente session (automne 2016) les critères pour étudier les dossiers d'évaluation, ainsi que la tonalité des rapports souhaités

Évaluation des chercheurs	Nombre	Avis			Remarques
	de	Favorable	Différé	Réservé,	
	dossiers			alerte	
Évaluation vague C	57	55	2		
Réexamen mi-vague	2	2	0		

5. Examens divers

Le tableau ci-joint récapitule les avis proposés (les régions grisées mentionnent le type d'avis qui ne peut pas être attribué, selon le type d'évaluation).

Éléments de carrière et	Nombre		Avis	Remarques	
demandes particulières	de dossiers	Très favorable	Favorable	Défavo- rable	
Titularisation (fin de stage)	1		1		
Reconstitution de carrière	2		2		
Intégration dans le corps des	1	1			
chercheurs					
Évaluation permanent par une	1		1		
2 ^e section (17)					
Rattachement de la CID 50 vers	1		1		
la Section 17					

Éméritat (1 ^{ère} demande)	5	5			
Éméritat (renouvellement)	11	9	1	1	*

^{*} Avis négatif quand l'éméritat ne remplit pas les conditions énoncées sur le site du CNRS et/ou pose problème au laboratoire.

6. Structures de recherche

Structure de recherche	Nombre	Avis			Remarques
	de	Très	Favorable	Pas d'avis	
	dossiers	favorable			
Renouvellement d'association	9	7	1	1	
au CNRS					
Changement de direction	2	1	1		
Restructuration	1	1			
Création d'unité internationale	1	1			